



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE MOUY
MAIRIE DE HERMES

DECISION N°2022-48

OBJET : ACQUISITION D'UN NOUVEAU LOCAL COMMERCIAL AFIN D'Y INSTALLER UN NOUVEAU COMMERCE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire de la commune de Hermes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-013 du 28 mai 2020 relative aux délégations du maire pour le conseil municipal,

Vu la délibération n°2022-0448 du 27 septembre 2022 relative à la cession à paiement différé par l'EPFLO à la commune de la parcelle cadastrée AC n°18

Considérant que souhaitant dynamiser l'offre de commerce de proximité en centre-bourg, le conseil municipal de la commune de Hermes a sollicité l'intervention de l'EPFLO en vue de l'acquisition d'un ancien salon de coiffure situé 48, rue du 11 novembre, cadastré section AC numéro 18, d'une superficie de 329 m² par délibération en date du 30 octobre 2019,

Considérant qu'une convention de portage n° CA EPFLO 2019 26/11-11/C207 a été conclue et que l'EPFLO a procédé à cette acquisition le 20 février 2020 au prix de 115 000 €,

Considérant que depuis, la commune a identifié un porteur de projet susceptible d'installer dans ce local une agence immobilière et souhaite procéder au rachat du bien afin de le mettre en location,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de rachat du local et de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France selon le plan de financement ci-dessous :

Financier	Taux	Montant
Conseil régional	20 %	24 210,68
Commune	80%	96 842,70
TOTAL	100%	121 053,38€

Article 2 : de transmettre la présente décision au contrôle de légalité.

Fait à Hermes, le 13 octobre 2022

Le Maire

Grégory Palandre



Mairie de Hermes 17 Rue du 11 Novembre 60370

Tél. : 03.44.07.50.06 Courriel : mairie@ville-hermes.fr Site : <http://www.ville-hermes.fr>